République Française Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 016-060/12/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle appartenant à Monsieur Berenguer et Mademoiselle Ambil pour l'élargissement du boulevard de la Signore à Marignane. DUFSV 12/7649/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élargissement du boulevard de la Signore à Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 93 m² environ cadastrée section CL n° 118, propriété de Monsieur Berenguer et Mademoiselle Ambil, en nature de terrain nu.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur Berenguer et Mademoiselle Ambil ont accepté de céder ce terrain moyennant la somme de 9 300 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme :
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau :
- L'avis de France Domaine n°2011-054V0386 du 18 juillet 2011;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

 Que l'acquisition de la parcelle cadastrée section CL n° 118 située boulevard de la Signore, en nature de terrain nu d'une superficie de 93 m² environ permettra l'élargissement du boulevard de la Signore sur la commune de Marignane, moyennant une indemnité de 9 300 euros.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1:

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur Berenguer et Mademoiselle Ambil s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la parcelle cadastrée Section CL n° 118 d'un superficie de 93 m² environ, situé boulevard de la Signore à Marignane, au prix de 9 300 euros.

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3:

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4:

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2012 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa, La Vice Présidente déléguée à la Voirie et Grandes Infrastructures routières Pour Présentation, Le Président Délégué de la Commission Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme, Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI